

MEMOIRE  
SOU MIS A LA  
COMMISSION D'ETUDE  
SUR LA FORMATION DES  
ADULTES

Conseil des Loisirs -  
région de Québec  
1990, Boul Charest ouest  
bureau 225  
Ste-Foy. G1N 4K8  
Tél: 681-0621

Ste-Foy, Janvier 1981.

TABLE DES MATIERES

LES SERVICES MUNICIPAUX DE LOISIR' DISPENSATEURS DE SERVICES AUPRES DES ADULTES	p.1
LA CONCERTATION SCOLAIRE-MUNICIPALE	p.2
RECOMMANDATIONS	p.4

## LES SERVICES MUNICIPAUX DE LOISIR, DISPENSATEURS DE SERVICES AUPRES DES ADULTES.

Les corporations municipales et les commissions scolaires sont les dispensateurs privilégiés de services communautaires dans les localités. Les municipalités se sont dotées de services municipaux de loisir ou ont confié à un tiers organisme le mandat de l'intervention en matière de loisir. Ce mandat est général et non restrictif. Traditionnellement l'intervention en loisir couvre les secteurs sportif, culturel, de plein air. Aujourd'hui et suite aux énoncés du Livre Blanc sur le loisir publié par monsieur Claude Charron, ministre responsable du H.C.J.L.S. on y inclue le secteur touristique. Malgré que cette approche sectorielle tende à se transformer et passe, dans plusieurs municipalités par des processus d'organisation différents, il n'en demeure pas moins que les intervenants en loisir occupent une position stratégique dans le réseau de la formation.

Les services municipaux de loisir présentent annuellement des programmes saisonniers invitant une clientèle de tous les âges à participer à des activités de loisir sous forme de cours, ateliers, pratique libre ou clubs etc... Ils réalisent également eux-mêmes des activités de formation auprès du personnel d'animation, des spécialistes ou auprès des corporations locales de loisir. Ces activités de formation peuvent couvrir plusieurs volets: la publicité et l'information, l'animation, la pédagogie face à un petit groupe, les procédures d'assemblée, l'administration d'une corporation... Les intervenants s'y engagent dans la perspective d'étendre et de prolonger leur compétence technique et humaine pour agir plus efficacement auprès de leur clientèle.

Le secteur socio-culturel est davantage mis en cause en regard du volet de la formation socio-culturelle des services d'éducation aux adultes. Ce qui n'exclue pas les autres secteurs. Ces derniers étant couverts par les services dispensés à l'élémentaire et au secondaire dans le réseau scolaire. Que l'on songe ici au loisir scientifique, au conditionnement physique, à la pratique de certains sports intérieurs enfin à toutes les activités intra-murales ou para-scolaires.

Nous n'entrerons pas dans des distinctions subtiles relativement aux objectifs poursuivis dans le cadre des cours et ateliers offerts dans la programmation loisir. Nous ne développerons pas de grands principes sur les motivations des adhérents et sur les méthodes utilisées dans le cadre d'une intervention en loisir.

Bien sûr, les intervenants en loisir prétendent aller au delà de l'acquisition des connaissances de base dans une discipline donnée. Leurs objectifs d'intervention sont de permettre le développement de la créativité, d'élargir l'éventail des moyens d'expression des individus et des communautés en passant par des objectifs de socialisation. Les intervenants à l'éducation des adultes tiennent le même discours. Il est donc délicat de chercher à délimiter les champs respectifs de responsabilités par le biais des objectifs et des philosophies d'intervention de chacun.

Les mandats sont vastes, souvent mal interprétés d'où l'imprécision des rôles. Quant à entreprendre un débat sur les définitions de façon à circonscrire tout le domaine de l'éducation, la tâche est ardue et risque fort d'être infructueuse. Nous préférons nous attarder au modèle d'organisation.

#### LA CONCERTATION SCOLAIRE-MUNICIPALE.

La situation qui prévaut à l'heure actuelle est celle de la concertation. Depuis les années 70 de nombreux protocoles d'ententes ont été dûment rédigés et signés par les instances locales. L'objectif ultime recherché est celui de l'utilisation maximale des ressources de la communauté et l'accessibilité accrue. Ces efforts de concertation se sont trop longtemps limités à régler l'utilisation conjointe des équipements.

Le développement de la concertation devrait aussi comprendre les objets suivants: la planification conjointe des équipements, la réalisation conjointe de programmes d'activités, de manifestations communautaires, de diffusion de l'information et aussi que les ressources humaines soient mises à profit sur cette même base de collaboration. Les expériences actuelles sont peu concluantes. On assiste encore à un marchandage des clientèles, des programmes et des coûts inhérents à la réalisation d'une activité.

Plusieurs études, mémoires et rapports produits par des organismes de loisir soucieux de ce phénomène témoignent des difficultés à réaliser cette concertation. Listons en quelques-unes: difficulté du réaménagement de certains locaux scolaires pour les fins d'utilisation du public en général, épineux problèmes des modifications aux conditions de travail des salariés du secteur scolaire, nécessité d'une normalisation des salaires des personnes ressources et animateurs, mieux rémunérés au scolaire. Les processus d'organisation font défauts, mais une bonne part de la problématique réside dans l'absence d'une politique claire au niveau de l'Etat.

Cette politique devra permettre aux instances locales de se positionner l'une par rapport à l'autre et de réaliser ainsi à partir de leur rôle respectif une interdépendance dans leurs activités au bénéfice des citoyens de leur communauté.

Le gouvernement du Québec, particulièrement depuis les années 75 a largement encouragé le mouvement de concertation. le ministre du H.C.J.L.S. reprenait ce thème dans son Livre Blanc publié en octobre 1979 et invitait les municipalités à prendre le leadership de la concertation scolaire municipale. Le ministre annonçait une participation financière de l'Etat aux dépenses excédentaires occasionnées par une utilisation accrue des équipements. Cette politique invitait les différents ministères concernés à opérer des réformes aux lois, règlements et normes régissant les deux instances en cause: la municipalité et la corporation scolaire.

Sur quoi doivent porter ces modifications ? De nombreuses politiques et mesures ont depuis quelques années réduit considérablement le champ de responsabilité des instances scolaires dans les communautés. Ce déplacement du pouvoir devait cristalliser le rôle prépondérant de la municipalité dans toutes les questions relatives au développement social et collectif de la communauté locale.

L'éducation des adultes doit-elle pour sa part évacuer totalement le secteur du loisir, notamment le volet de la programmation socio-culturelle ? *L'instance locale, mandatée pour intervenir en matière de loisir est la municipalité. Dans cet effort de clarification des responsabilités, cette dernière devrait être confirmée dans son rôle de responsable du développement des politiques de loisir et de producteurs de services dans ce domaine.*

*L'éducation des adultes devrait pour sa part centrer ses énergies sur des programmes d'action sociale et d'éducation populaire. Elle devrait également s'appliquer à coordonner les ressources éducatives du milieu.*

Bien sûr, des zones grises subsisteront. La complémentarité des rôles ne saurait être imposée uniquement par décret, elle devra nécessairement passer par la volonté et la compréhension éclairée des instances locales et des responsables de chacun des organismes. Les services d'éducation des adultes ont développé une expertise et des méthodologies qui témoignent de leur aptitudes à exercer un rôle social prépondérant dans le domaine communautaire.

La précision des mandats et responsabilités ne devrait pas étouffer le mouvement de concertation déjà amorcé mais plutôt lui donner un nouveau départ. Cette concertation demeurera essentielle et devra être encouragée par des mesures vigoureuses de la part des ministères concernés. Il est de plus essentiel que l'Etat reconnaisse la vocation communautaire des équipements scolaires et que ceux-ci soient accessibles au public.

Les milieux non organisés sur le plan loisir ne devraient pas être pénalisés par une telle orientation. Les services d'éducation des adultes seuls dispensateurs d'activités de loisir dans certaines municipalités devraient continuer d'exercer un rôle de suppléance. La rareté des ressources obligent les organismes à généraliser leur intervention. Ainsi certains comités de loisir sont-ils à l'heure actuelle appelés à intervenir en étroite collaboration avec les comités d'école et à assumer des responsabilités importantes sur le plan social. A partir d'une politique claire les organismes s'engageront plus aisément dans l'aménagement des ressources de leur milieu.

## RECOMMANDATIONS

Prenant appui sur la politique de développement du loisir énoncée dans le Livre Blanc par monsieur Claude Charron, ministre responsable du Haut-Commissariat à la Jeunesse, aux loisirs, et aux sports, nous recommandons:

- 1- Que l'Etat reconnaisse la maîtrise d'oeuvre de la municipalité en matière de loisir.

- 2- Que l'Etat reconnaisse le caractère communautaire des équipements scolaires et oblige les administrateurs scolaires et municipaux à une planification et une utilisation conjointe de ces dits équipements.

Conséquemment:

Que les instances scolaires reconnaissent le droit d'accès de la municipalité aux locaux et équipements libérés sans réclamation d'une monnaie d'échange autre que les coûts réels d'opération des différents plateaux utilisés.

- 3- Que l'Etat mette en place des mesures visant à soutenir une indispensable concertation des intervenants des secteurs publics et privés en matière de loisir; assouplissement des normes relatives à l'admissibilité des dépenses de conciergerie, surveillance, remplacement de matériel, modifications des installations pour favoriser l'accessibilité, planification et opération conjointe des bibliothèques... politique de récupération totale ou partielle des établissements inutilisés au scolaire par le gouvernement municipal, préparation d'un programme conjoint d'exploitation des ressources humaines intervenant dans les deux secteurs...
- 4- Que l'éducation des adultes centre son intervention sur le développement de programmes d'aide personnelle et d'action sociale dans des champs d'intervention encore mal desservis dans nos communautés (soutien aux groupes communautaires, groupes de citoyens, projets collectifs...).

Ces recommandations débordent le cadre immédiat des préoccupations de la Commission. Cependant, nous sommes d'avis qu'une politique d'ensemble pour l'éducation aux adultes ne saurait s'abstraire des orientations du milieu scolaire tout entier.